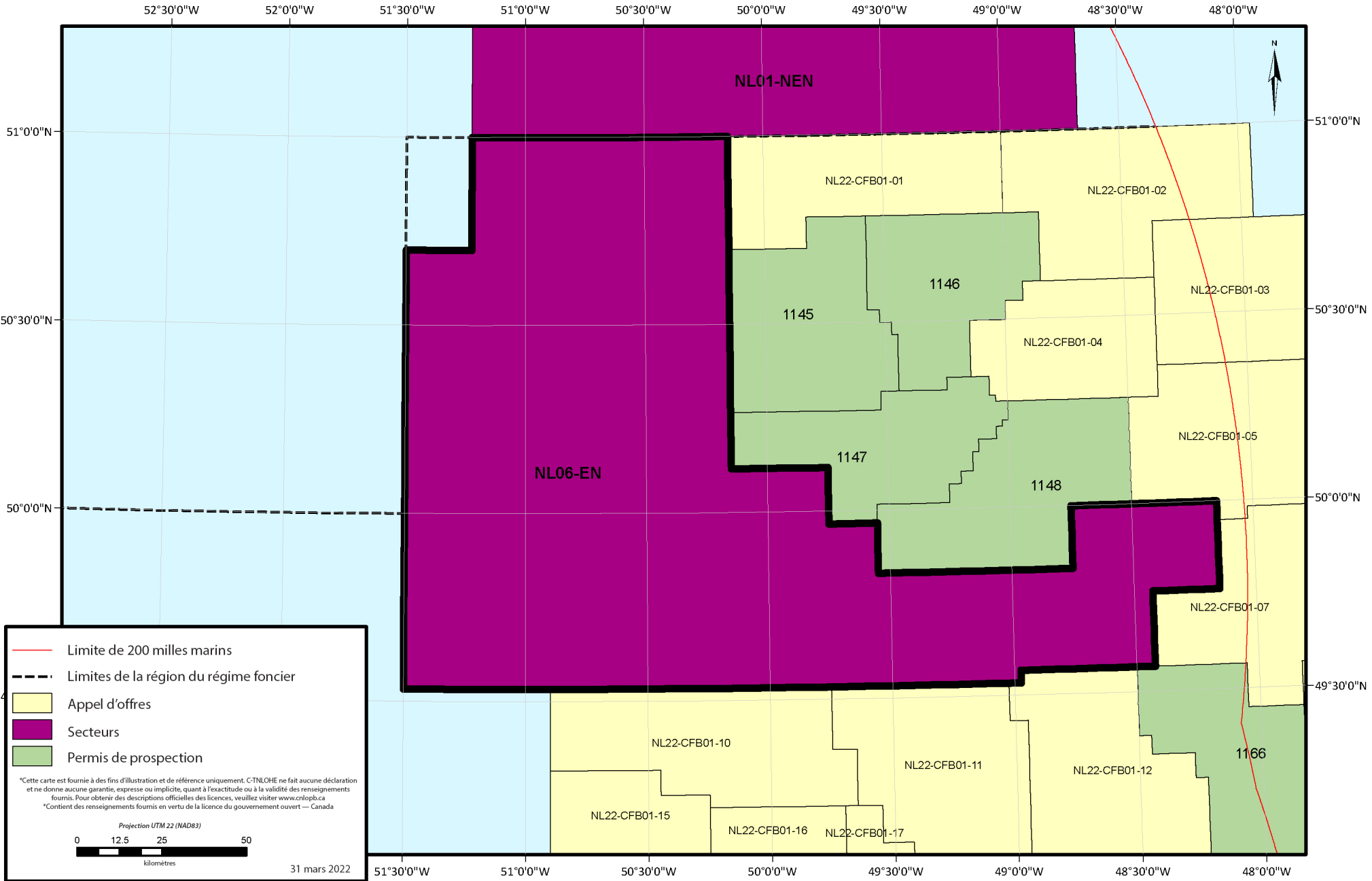


Secteur NL06-EN Région de l'est de Terre-Neuve



- Limite de 200 milles marins
- Limites de la région du régime foncier
- Appel d'offres
- Secteurs
- Permis de prospection

*Cette carte est fournie à des fins d'illustration et de référence uniquement. C-TNLOHE ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude ou à la validité des renseignements fournis. Pour obtenir des descriptions officielles des licences, veuillez visiter www.cnlopb.ca
 *Contient des renseignements fournis en vertu de la licence du gouvernement ouvert — Canada

Projection UTM 22 (NAD83)

0 12.5 25 50
 kilomètres

31 mars 2022

Les secteurs, les parcelles, les permis ou les licences illustrés sur cette carte au-delà de 200 milles marins au large de la côte de Terre-Neuve-et-Labrador ne sont pas représentés par l'Office pour refléter la pleine étendue du plateau continental du Canada au-delà de 200 milles marins. Le Canada a soumis une présentation sur les limites du plateau continental externe, dans l'océan Atlantique, à la Commission des limites du plateau continental; l'examen est en cours. Tout appel d'offres pour un secteur ou une parcelle identifiée sur cette carte et tout permis ou toute licence émis dans ces zones devront être approuvés comme décision majeure, en vertu des lois applicables. Les limites des secteurs, des parcelles ou des licences, dans les zones au-delà de 200 milles marins, peuvent être révisées pour refléter les limites du plateau continental externe établi par le Canada. Tous les titulaires de licences de production contenant des zones au-delà de 200 milles marins pourraient devoir, aux termes de lois, de règlements, de modalités de licence, etc., verser des paiements ou des contributions pour que le Canada respecte ses obligations en vertu de l'article 82 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.